



NOUS

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 003-210301388-20251215-CONVENTIONPISAN-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Quinze Décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques**, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.
Mme SAVEY. M. FERBOS. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme
COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme AUBIN, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- M. TALABARD, pouvoir à M. BRUNIAU,
- Mme PÉRICHON.

Absents :

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

OBJET :
CONVENTION DE
MISE À
DISPOSITION
FAÇADES.

Monsieur le Maire expose que des une convention de mise à disposition doit être réalisée.

Les façades concernées sont celles du bâtiment situé sur la parcelle BO 201 située 48 avenue du 8 mai 1945 03120 Lapalisse qui appartient à la SCI PARIS-VERS NICE qui est représentée par Monsieur Denis PISANO. Le siège social de cette société est situé 48 avenue du 8 mai 1945

Les travaux consisteront en la -Réalisation d'une bande peinture de couleur jaune sur toute la longueur du bâtiment actuellement "Puces Lapalisoises" avenue du 8 mai 45), redonnant l'aspect historique à ce bâtiment qui était une ancienne station-garage pendant les années d'âge d'or N7, et installation d'un panneau touristique "Nationale 7 Historique" expliquant l'histoire de ce lieu.

La convention prendra effet à la date de leur signature par les parties et est conclue pour une durée de vingt ans

Les travaux seront réalisés aux frais et sous la responsabilité de la Ville de Lapalisse .

La Ville de Lapalisse supportera également les frais de préparation du support de la façade

La Ville de Lapalisse assurera la maintenance de la peinture pendant toute la durée de la présente convention.

.../...

Les conditions suivantes sont précisées dans la Convention:

- prise en charge par la Ville de Lapalisse des démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux (demande d'autorisation d'urbanisme) ;
- prise en charge des travaux et des conséquences directes, matérielles et certaines qui pourraient en résulter. La Ville de Lapalisse est responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite de défauts d'exécution des travaux objet de la présente convention, soit de dégradations portées sur la fresque et non imputables aux propriétaires ;
- renonciation à toute intervention sur le mur objet de la présente convention par les propriétaires (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit, travaux d'isolation extérieure...). D'une manière générale, les propriétaires ne devront rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer le bien mis à disposition ;
- renonciation par le propriétaire à prêter les lieux mis à disposition en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, pour tout objet autre que celui défini aux présentes ;
- en cas de vente de l'immeuble, obligation est faite au vendeur de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui en sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.

Au terme des vingt ans, la Ville de Lapalisse et les propriétaires peuvent décider de prolonger par avenir la convention pour une durée à déterminer. A défaut de prolongation expresse, il sera mis fin à la présente convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil décide à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la façade avec la SCI PARIS VERS NICE représentée par Monsieur Denis PISANO.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 22 JAN 2026

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 16 DEC 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

